**DISPOSITIF TRANSITOIRE DE GOUVERNANCE POUR DES ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES**

**A. Gouvernance**

1. Un Conseil de Transition (CT) de cinq membres dotés des attributions présidentielles décrites au paragraphe trois (3), de pouvoirs et de responsabilités exécutifs.

2. Le CT comprendra un représentant du 21 décembre, un représentant du secteur privé, un représentant du Collectif, un représentant de Fanmi Lavalas et un représentant de l’Accord de Montana (ou de la diaspora).

3. Le CT aura les pouvoirs exécutifs suivants :

1. Contresigner avec les membres du gouvernement les arrêtés et décrets, et l'ordre du jour du Conseil des ministres.
2. Nommer un Conseil Electoral Provisoire (CEP) suivant l’esprit de l’article 289 de la Constitution parmi d’une liste des candidats qualifiés soumises par les organisations suivantes: la Conférence Episcopale, les Cultes Réformés, le secteur des droits humains, les universités, *[la Cour de Cassation (CSPJ)]*, Fédération des Barreaux et Association des Magistrats, l’Association des Journalistes, la diaspora, les Associations patronales, le secteur vodou, et fixer la date des élections, sur la base de l'avis technique du CEP, qui sera par la suite publiée au journal *Le Moniteur*.
3. Présider le Conseil National de Sécurité.
4. Définir et proposer avec le Premier ministre un gouvernement d'union nationale à partir d'une liste de personnalités choisies sur la base de critères de compétence, d'intégrité et de tolérance.

**B. Feuille de route immédiate**

Dans les 60 jours suivant l'accord :

1. Désignation d'un gouvernement d'entente nationale.
2. Désignation du CEP et préparation d'une feuille de route électorale détaillée.
3. Désignation d'un OCAG composé de représentants des organisations de la société civile, des associations socioprofessionnelles et des associations régionales représentatives.
4. Mise en place d'un Conseil national de sécurité.
5. Lancement du processus de réforme constitutionnelle.
6. Préparation d'une conférence nationale.
7. Préparation par le secteur privé d'un plan économique détaillé pour soutenir la reprise économique.
8. Œuvrer à la définition de la mise en place avec les partenaires internationaux des conditions et modalités de mise en œuvre de la résolution 2699.

**C. Garanties**

**Garanties politiques par le biais d'un pacte de non-agression :**

* Les signataires acceptent de collaborer de bonne foi et dans l'intérêt national.
* Le CT et le Premier ministre resteront en place tout au long de la transition et ne prendront pas de mesures pour se destituer l'un l'autre.

**Garanties légales :**

* Le commission constitutionnelle inclura dans les dispositions transitoires la validation des mesures adoptées par l’accord de la transition dans les mesures transitoires annexes à la Constitution.

**Garanties internationales :**

* Des institutions se portentgarantes de la bonne exécution de l’accord.

**FIN**